



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

Point n° 1 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE DIVERS MARCHÉS PUBLICS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE-SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics. L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ainsi que le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note de synthèse. Ainsi, la ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les marchés publics à souscrire pour lequel le groupement est créé, sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins suivants :

- Fournitures administratives et scolaires,
- Matériels informatiques,
- Prestations de transport en car, de transport des personnes
- Fournitures de mobiliers,
- Séjours et classes de découverte,
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes,
- Prestations et services informatiques,
- Consommables divers,
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux,
- Nettoyage des bâtiments,
- Maintenance des matériels et équipements divers,
- Maintenance des bâtiments,
- Dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité,
- Achat ou location de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle,
- Prestations d'assurance,
- Prestation de restauration et de portage à domicile de repas,
- Approvisionnement en carburant,
- Téléphonie (fourniture, maintenance...),
- Prestations d'évaluation externe,
- Prestations de restauration et traiteurs,
- Produits alimentaires, ...

L'objectif d'une convention d'un groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de pouvoir faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande permanent entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la Caisse des Ecoles (C.D.E.) de la Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, en vue de la passation des marchés publics relatifs aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse coordonnateur du groupement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION DE 141 LOGEMENTS REPARTIS SUR 2 SITES : ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier en date du 17 avril 2019 et sur avis de la Caisse de Dépôts et Consignations, la société Immobilière 3F sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour projet de réhabilitation de 141 logements répartis sur 2 sites : 1 avenue de l'Abbaye et 1 à 19, rue des Chênes/1-3-5 rue des Noyers/ 1 à 15 allée des Ibis à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

La société envisage de financer les travaux par un apport de fonds propres et un emprunt de 4 464 000 euros répartis comme suit :

- 3 219 000€ en prêt « réhabilitation » sur une durée de 25 ans,
- 1 245 000€ en « Eco-prêt » sur une durée de 25 ans.

Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 1	Ligne de prêt n° 2
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 3 219 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 3 219 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 25 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 1,35%, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,6%, ⚡ Profil amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : double révisabilité limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 1 245 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 1 245 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 25 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,5%, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,25%, ⚡ Profil amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : double révisabilité limitée.



Il est rappelé que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la commune. La garantie de cette opération respectant cette réglementation, il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la société Immobilière 3F afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Point n° 3 : CESSION DIVERS MATERIELS COMMUNAUX

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°57 du 19 décembre 2017 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville Saint-Rémy-Lès-Chevreuse souhaite vendre certains matériels communaux situés au sis au stade, 24/26 rue de la République, à savoir :

- Une structure toilée avec ossature en aluminium, toit toile thermo et entourage bardage,
- Une baie vitrée, portes, gouttières, avec plancher double nappe, incluant un système de gonflage des toiles,
- Deux algécos complets attenants à la structure toilée.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communales.

Une opportunité d'achat s'offre à la municipalité. En effet, la société PHD DISTRIBUTION souhaite acquérir les biens communaux pour un montant total de dix mille euros (10 000 euros), majoré ou non de la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER la cession à titre onéreux des matériels communaux pour un montant total de dix mille euros (10 000 euros) à la société PHD DISTRIBUTION,

DE PREVOIR cette recette au budget communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 4 : REVISION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS D'ETUDES SURVEILLEES

Le temps d'études surveillées est assuré par des intervenants communaux et des professeurs des écoles.

Ce sont deux statuts bien différents. Celui des professeurs des écoles est une activité accessoire, tandis que celui des intervenants est un contrat de travail.

Leur rémunération n'est pas non plus identique :

- Le taux horaire des professeurs est fixé par l'éducation nationale. Aucune charge patronale n'est à comptabiliser.
- A l'inverse, le taux horaire des intervenants a été fixé par une ancienne délibération du Conseil Municipal : indice brut 614 – indice majoré 515, sans évolution possible. Ce montant est chargé.

Il est proposé de baser la rémunération des intervenants sur un échelon. Elle supporterait ainsi toutes les évolutions statutaires (comme les reclassements du 1^{er} janvier et la revalorisation du point d'indice). Elle ne serait donc plus figée pour les intervenants.

Après étude par le service des Ressources Humaines, il est proposé de baser la rémunération sur le 13^{ème} échelon de la grille d'Animateur principal 2ème classe - indice brut 638
- indice majoré 534- catégorie B.

Cette modification prendrait effet au 1^{er} septembre 2019.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de la base de rémunération des intervenants des études surveillées

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 5 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 9

Il vous est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est un document en constante évolution, devant s'adapter aux évolutions réglementaires, législatives ou contextuelles propres à la commune.

Ainsi, du 7 juin 2019 au 6 juillet 2019, une mise à disposition du public d'un dossier de modification simplifiée du PLU est en cours, afin notamment d'instaurer des marges de sécurité de 1 m maximum (zone UA et UE) et de 60 cm maximum (autres zones) rapportées sur la hauteur au faitage, par rapport à la côte des « plus hautes eaux connues ».

Il y a lieu cependant à procéder aux modifications suivantes, évoquées lors de la Commission Urbanisme et environnement du 19 mars 2019 :

- **Toiletage réglementaire du PLU** suite à l'évolution législative et réglementaire récente (mise à jour de la codification) ;
- **Intégration de la cartographie des carrières** sur le quartier de Beauplan (plan des servitudes) ;
- **Dispositions par rapport aux zones inondées en 2016 :**
 - Interdiction sur tout le territoire de parkings souterrains de plus de 1 niveau afin de limiter les risques de remontrées de nappes ;
 - En zone pavillonnaire UH et le long de l'Yvette, imposer un recul minimum de construction de 30 mètres par rapport à l'Yvette, avec une augmentation de ce recul en fonction de la topographie ;
- **Modifications mineures du règlement :**
 - Réécriture de certaines définitions
 - Révision de certaines dispositions
 - Représentation graphique des lisières en zone naturelle et en SUC (Sites Urbains Constitués) sur le plan de zonage.

Cette délibération est facultative, l'enquête publique pouvant être mise en œuvre par arrêté du Maire, mais celle-ci vous est proposée dans un souci de transparence.



Point n° 6 : ARRETE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ALLEE DU COTEAU ET PLACE COSTE ET BELLONTE : REPRISE DES COMPTES DE L'ASA ALLEE DU COTEAU

Il vous est rappelé que, par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de classement dans la voirie communale de l'allée du Coteau et de la place Coste et Bellonte ; une enquête publique s'est déroulée du 28 janvier au 13 février 2019. Le commissaire-enquêteur a émis à l'issue de cette enquête un avis favorable.

Cependant, afin de prononcer sa dissolution et de prendre l'arrêté de classement dans le domaine public, Monsieur le Préfet des Yvelines demande à la ville de s'engager à la reprise des comptes de l'ASA gestionnaire de l'Allée du Coteau, tels que présentés dans la balance des comptes annexée à la délibération faisant apparaître un solde positif de 2 132.36 €, qui sera intégré dans le budget de la commune.

Point n° 7 : VOIRIE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE INTERESSEES PAR LE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL DE VOIRIE.

Par délibérations en date du 9 juillet et 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait déjà eu l'occasion de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de Chevreuse et Levis-Saint-Nom portant sur un marché public de travaux de voirie communément appelé « Bail de voirie ». Dans le cadre de cette consultation, la commune de Saint Rémy les Chevreuse avait fixé un plafond de dépenses annuelles de 500 000,00 €, soit un maximum de 2 Millions d'Euros.

Depuis 2015, près de 1.7 Millions d'euros de dépenses ont été réalisées dans le cadre du bail de voirie.

Or, le bail de voirie arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, il est proposé de reconduire cette procédure d'achat pour une durée de 3 ans, de porter l'engagement maximum de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à 700 000 €/an soit un maximum de 2.1 Millions d'Euros et de l'élargir aux collectivités membre de la CCHVC qui le souhaitent.

En effet, les groupements de commande, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics justifiant de besoins communs de coordonner et de regrouper leurs achats, pour notamment, réaliser des économies d'échelle. Lorsque le groupement a vocation à passer un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire.

A l'issue de la procédure, chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun. Il lui notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des personnes intéressées qui désigne le coordonnateur chargé – la ville de Chevreuse - d'organiser la procédure de passation du marché public – procédure adaptée (achat inférieur au seuil européen des 5.5M€ HT).

Les membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque ville) seront les présidents des Commissions d'Appel d'Offres des différentes collectivités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'un groupement commandes avec les villes membres de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse intéressées par la conclusion d'un bail de voirie

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Point n° 8 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION PUIS REFECTION DE LA CHAUSSEE DES AVENUES D'ASSAS, LAZARE HOCHÉ ET CHEMIN DE LA BUTTE AUX BUIS.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil Municipal a transféré la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

C'est dans ce contexte que le SIAHVY réalisera prochainement des travaux de création d'un collecteur d'Eaux Usées sur les avenues Assas, Lazare Hoche et sur le chemin de la Butte aux Buis.

Les travaux d'assainissement incluent uniquement la réfection de la chaussée sur sa partie impactée par lesdits travaux. Leur coût est évalué à 1 567 481,10 €HT et sera financé intégralement par le SIAHVY.

Néanmoins, il paraît opportun d'envisager la réfection de la chaussée sur son intégralité pour se prémunir d'éventuels désordres et assurer un rendu correct en fin de chantier.

Le surcout lié à la réfection de la chaussée dans son intégralité est évalué à 582 268,00 €HT et sera financé intégralement par la commune, son contenu détaillé est défini par l'annexe n°2 à la convention.

Les travaux seront réalisés par le titulaire du marché de création du collecteur d'eaux usées cité précédemment. Il convient donc de mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint Rémy lès Chevreuse et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (projet joint à la présente) pour la réalisation des travaux de démolition puis réfection de la chaussée des avenues Assas, Lazare Hoche et chemin de la Butte aux Buis.

La convention a pour but de définir les modalités d'exécution et le financement des travaux suivants :

- La démolition d'enrobés contenant de l'amiante sur une emprise de 3 495 m²,
- La démolition des corps de chaussée et trottoirs,
- La réfection des chaussées et trottoirs depuis la couche de fondation jusqu'à la couche de surface.

L'enveloppe financière de l'opération sera réévaluée aux conditions réelles d'exécution des travaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux de démolition puis réfection de la chaussée avenues Assas, Lazare Hoche et chemin de la Butte aux Buis, ci annexé,

D'APPROUVER le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux précités, ci annexé,

D'AUTORISER que soit confiée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) la maitrise d'ouvrage de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en question,

DE DECIDER d'imputer la dépense au budget communal 2020, conformément à l'enveloppe financière prévisionnelle.

Point n° 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE – PNR - « SQY EN TRANSITION » (SQYet) POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN VERGER

Depuis le 19 mai 2016, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse et



l'association SQY et sont liés par une convention pour la création et la gestion d'un verger (délibération n° 78/575/16/048 du Conseil municipal du 30 juin 2016).

Cette convention étant arrivée à échéance le 18 mai 2019, il convient de la renouveler.

La convention porte sur une partie de la parcelle C 1061, appartenant à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et située dans la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy. Le verger est planté sur une surface d'environ 4 900 m².

La parcelle concernée constituait historiquement le potager-verger du château de Vaugien situé à proximité. L'objet de cette convention est de régir les rôles et engagements des différents acteurs qui ont pour objectif commun de faire renaître la partie verger dans une démarche :

- collaborative, qui vise la restauration, la plantation (arbres fruitiers et arbustes à petits fruits), la gestion et l'entretien d'un verger à vocation conservatoire et pédagogique ;
- de respect de la biodiversité conformément à la réglementation de la réserve.

C'est l'antenne locale de SQY en Transition, dénommée « Yvette Vallée en Transition » (YVeT), qui est mobilisée sur ce projet, à travers l'implication de ses membres et leur savoir-faire.

La Commune et le PNR, en tant que co-gestionnaires de la Réserve naturelle, sont garants devant la Région Ile-de-France de la protection du patrimoine naturel, du respect de la réglementation relative à la réserve et de la mise en œuvre du plan de gestion.

Afin d'assurer la concertation sur ce projet, un comité technique, sans rôle délibératif, est établi et composé de représentants de chacune des parties.

La première convention a permis d'initialiser la renaissance d'un verger palissé sur une parcelle de 900 m², au centre du terrain, et d'amorcer la mise en œuvre et la plantation d'arbres de plein vent, futur verger forêt, sur une parcelle de 4 000 m² située à l'Est du terrain.

Les principales évolutions de la convention pour la période 2019-2021, portent sur :

- Quelques rappels sur les implications induites par le classement en réserve naturelle régionale : circulation et stationnement, destruction de la faune et introduction par plantation, semis, bouturage d'espèces végétales sont interdits...
- Subvention : la précédente convention prévoyait le versement d'une subvention annuelle de 800 € à « Yvette Vallée en Transition » (YVeT). Compte tenu du développement du verger, il est proposé de porter cette subvention à 1 100 € (part fixe). L'association fera part chaque année des besoins ponctuels ou exceptionnels par le biais du formulaire de demande de subvention qui sera analysé par la Commission Vie associative. Cette part variable sera soumise au vote du Conseil municipal, au même titre que les autres demandes associatives.
- Compte tenu de l'évolution prévisionnelle de l'association « SQY en Transition », des précisions ont été apportées sur le représentant de l'antenne locale et les conséquences d'un changement d'objet ou d'organisation de l'association.
- Quelques précisions jugées nécessaires suite au fonctionnement mis en place depuis ces trois dernières années (la ville assure le paiement de la facture d'eau...).

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans et prendra fin le 30 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat tripartite entre la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le Parc Naturel Régional (PNR) de

la Haute Vallée de Chevreuse et l'association SQYet pour la création et la gestion d'un verger palissé et verger forêt sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DE DIRE qu'une subvention de 1 100 € (part fixe) sera versée chaque année à l'association « SQY en transition » et que l'association fera part chaque année de ses besoins ponctuels ou exceptionnels par le biais du formulaire de demande de subvention pour l'analyse de la part variable.

DE DIRE que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et qu'elle prendra fin le 30 septembre 2022.

DE PRÉCISER que la subvention 2019 ayant été votée lors du Conseil municipal du 28 mars 2019, cette disposition s'appliquera pour les budgets municipaux des années 2020, 2021 et 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 10 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - SUITE (2)

Par délibération n° 78/575/2019/27, le Conseil municipal du 28 mars 2019 a attribué les subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Il était prévu que les dossiers incomplets, dont l'instruction était encore en cours de finalisation, seraient présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération. A cet effet, un montant estimatif de 32 982 € avait été réservé.

Par délibération n°78/575/2019/040, le Conseil municipal du 18 avril dernier a attribué des subventions à trois associations suite au travail d'analyse réalisé par la Commission Vie associative qui s'est réunie le 9 avril 2019 : société musicale - Ecole de musique, Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) et PEEP Lycée de la Vallée de Chevreuse, pour un montant total de 19 600 €.

La Commission Vie associative s'est réunie le 13 juin dernier afin d'analyser les derniers dossiers finalisés et propose les montants qui suivent.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

DE DECIDER de l'attribution nominative des subventions aux associations, dont l'instruction des dossiers était encore en cours de finalisation, au titre de l'année 2019 comme suit :

	Subvention attribuée	Subvention proposée
	en 2018	en 2019
Les contes de la vallée	1 ^{ère} demande en 2019	500 €
Biennales mondiales de la reliure d'art	Dernière subvention versée en 2017 (4 000 €)	4 500 €
PEEP du collège Pierre de Coubertin	100 €	300 €
SAIA, s'ouvrir aux arts d'ici et d'ailleurs	1 ^{ère} demande en 2019	1 000 €

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 11 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE TARIFICATION DES CLES ELECTRONIQUES

Divers bâtiments communaux sont aujourd'hui équipés d'un système de clé électronique :

- Hôtel de ville,
- Complexe sportif des 3 Rivières (C3R),
- Le nouveau bâtiment de l'école de musique et du CCAS, sur les anciens terrains EDF,
- Les locaux des services Techniques au Domaine de Saint-Paul.

Il est également prévu de l'étendre à la Maison de Beauplan dès la rentrée de septembre.

Par délibération n°78/575/2016/053, le Conseil municipal du 30 juin 2016 a adopté les tarifs des clefs électroniques. Cette délibération a acté de transmettre 2 clefs maximum par association utilisant les structures équipées du système de contrôle électronique et d'appliquer un tarif de 50 € pour toute demande de clef supplémentaire.

Ces modalités de tarification méritent d'être revues. En effet :

- Les associations n'ont pas à être impactées financièrement par les choix d'investissement de la Ville et les systèmes de sécurisation des bâtiments qu'elle souhaite leur appliquer.
- Certaines associations, de par le nombre d'activités qu'elles portent, sont susceptibles d'être fortement facturées.
- Pour disposer de la traçabilité de l'usage des bâtiments et des pièces, le système de clef électronique mis en place se doit d'être personnel. Ainsi, la pratique d'usage partagé d'une clef n'est plus possible. La personnalisation des clefs peut donc nécessiter des clefs supplémentaires pour les associations. La facturation de ces clefs supplémentaires pourrait être un frein à l'usage personnel.
- Les associations dont les activités évoluent ne sont pas incitées, avec ce système, à rendre leurs clefs si celles-ci leur ont été facturées.

La perte de ces clefs, onéreuses à l'achat, entraîne des modifications dans le système. Il convient donc de continuer d'en prendre compte en facturant 50 € les remplacements dans le cadre d'une perte de clef ou de vol ou la remise de clefs supplémentaires.

Pour rappel, en permettant l'accès aux bâtiments communaux, le détenteur de la clef s'engage à :

- entreposer la clef dans un endroit sûr,
- ne pas la prêter,
- déclarer immédiatement une clef perdue ou volée,
- retourner la clef sur demande.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération n°78/575/2016/053 du Conseil municipal du 30 juin 2016 relative à l'adoption des tarifs des clefs électroniques,

DE DÉCIDER de transmettre à chaque association utilisant les structures équipées du système de contrôle électronique un nombre de clefs jugé nécessaire à ses activités : Président, intervenant(s), autres membres de l'association au cas par cas,

DE PRÉCISER que la clef est précieuse, elle représente la valeur totale du matériel entreposé.

DE RAPPELLER que le détenteur de la clef doit s'engager à :

- entreposer la clef dans un endroit sûr,
- ne pas la prêter,
- déclarer immédiatement une clef perdue ou volée,
- retourner la clef sur demande.

DE FIXER à 50 € le prix d'une clef :

- pour tout remplacement suite à une perte ou un vol,
- toute demande de clef supplémentaire jugée comme étant de « confort » pour l'association,
- toute demande de clef supplémentaire qui découle du développement des activités de l'association.

DE PRÉCISER que toutes les clefs (facturées ou non) restent la propriété de la ville.

DE PRÉCISER que la maintenance des clefs est assurée par la ville, une fois par an, durant la période estivale.

Point n° 12 : ADOPTION DES TARIFS POUR LES EXPOSANTS AU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE

Le marché de Noël de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se déroulera les samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2019, au centre-ville.

Cet événement est organisé par la Ville.

Diverses animations seront mises en place et des exposants seront accueillis afin de présenter et vendre leurs créations originales, des produits issus de leur production ou en lien avec l'esprit festif de Noël.

A cette occasion, les exposants pourront réserver un emplacement pour lequel il convient de fixer les tarifs.

Les commerçants locaux bénéficieront d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 et de les maintenir pour les années suivantes en l'absence de nouvelle délibération les actualisant.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs pour les exposants au marché de Noël organisé par la Ville comme suit :

Marché de Noël	Prix au mètre linéaire
Tarif exposant Saint-Rémois	20 €
Tarif exposant CCHVC	25 €
Tarif autre exposant	30 €



DE PRECISER que ces tarifs resteront valables pour les marchés de Noël des années suivantes en l'absence de nouvelle délibération les actualisant,

DE DIRE que les recettes seront inscrites aux budgets de la Ville des années considérées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 13 : ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES ET EVENEMENTS PROGRAMMES PAR LA VILLE

Les tarifs des spectacles et événements organisés par la Commune à l'Espace Jean Racine reposent actuellement sur la délibération n° 78/575/18/2016 du Conseil municipal du 20 septembre 2018.

Ces tarifs sont proposés selon une grille simplifiée prenant en compte le coût du spectacle et le public visé. Trois tarifs sont proposés : le plein tarif, le tarif « réduit » et le tarif « mini » (enfant -12 ans et groupes scolaires).

Huit catégories de tarifs existent actuellement selon les types de spectacles diffusés.

Il est proposé au Conseil municipal les changements suivants :

- Création de 4 tarifs uniques (10, 8, 5 et 3 €) afin de laisser davantage de flexibilité dans les tarifs proposés. En effet, certains spectacles, du fait des conditions d'organisation ou du public visé (spectacle à destination de la petite enfance par exemple) justifient davantage l'application d'un tarif unique.
- Création d'un système d'abonnement par le biais d'une carte EJR (carte EJR et carte EJR +) donnant accès au tarif inférieur de la catégorie du spectacle : tarif réduit si la personne est normalement redevable du tarif plein (carte EJR) et tarif mini si la personne est normalement redevable du tarif réduit (carte EJR +).
Le prix de cette carte EJR, fixé à 20 €, devient rentable pour les spectateurs à partir de la fréquentation de 3 ou 4 spectacles. La ville bénéficiera quant à elle d'entrées supplémentaires du fait de ce public fidélisé.

Cette délibération s'appliquera aux spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville.

Une billetterie spécifique sera réalisée comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle et prix de la place en fonction de la catégorie.

Les fonds seront encaissés en régie spécifiquement dédiée à cette activité et inscrits en recettes.

Dans le cadre de ces actions culturelles, la mairie garde la possibilité de réserver des places de spectacle gratuites pour des publics ciblés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération n°78/575/18/2016 du Conseil municipal du 20 septembre 2018.

DE CREER un système d'abonnement par le biais d'une carte (carte EJR et carte EJR +) donnant accès au tarif inférieur de la catégorie du spectacle : tarif réduit si la personne est normalement redevable du tarif plein (carte EJR) et tarif mini si la personne est normalement redevable du tarif réduit (carte EJR +).



DE FIXER le prix de cette carte EJR pour la saison culturelle à 20 €.

DE FIXER les tarifs des spectacles et événements organisés par la commune, comme suit :

Catégories de tarifs	A	B	C	D	E	F	G	H	Tarif unique 1	Tarif unique 2	Tarif unique 3	Tarif unique 4
Plein tarif	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €	10 €	8 €	5 €	3 €
Tarif réduit* et carte EJR	30 €	26 €	22 €	18 €	15 €	11 €	7 €	3 €				
Tarif mini* et carte EJR +	20 €	17 €	15 €	12 €	10 €	7 €	5 €	2 €				

ur présentation d'un justificatif

D'APPROUVER l'application du tarif « réduit » pour :

- . les jeunes de - de 26 ans,
- . les demandeurs d'emploi,
- . les personnes handicapées,
- . les seniors de + de 65 ans,
- . les bénéficiaires de minima sociaux.

sur présentation d'un justificatif

D'APPROUVER l'application du tarif « mini » pour :

- . les enfants de - de 12 ans,
- . les groupes scolaires à partir de 10 élèves : maternelles, élémentaires, collèges, lycées.

sur présentation d'un justificatif

DE DÉCIDER que la Ville se réserve le droit d'attribuer des places gratuites pour des publics ciblés.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

D'ACTER que cette délibération s'appliquera aux spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 14 : DENOMINATION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS ET DE CONFERENCES AU SEIN DE L'ESPACE JEAN RACINE

L'Espace Jean Racine, situé 1 rue Ditte à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, a été inauguré en 1987. Le bâtiment dispose de plusieurs espaces :

- Une salle de spectacle, renommée et inaugurée le 14 octobre 2016 « Théâtre Raymond Devos »,
- L'ancienne salle de danse, devenue salle d'expositions et de conférences, objet de la présente délibération,

- Un espace cafétéria,
- Un vestiaire et des loges,
- L'espace jeunes La Noria.

Pour développer la politique culturelle de la ville, une salle d'expositions et de conférences vient d'être créée au sein de l'Espace Jean Racine.

Cette salle sera inaugurée le 28 juin prochain. Elle permettra d'accueillir des événements culturels organisés par la ville. Elle pourra également être mise ponctuellement à disposition des associations ou artistes, sous conditions.

La faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle.

L'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L.2121-29 du CGCT : "*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*"

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette salle « salle Marie Curie », pour mettre à l'honneur une femme qui a œuvré à travers ses engagements et qui a laissé son empreinte à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Quelques mots sur Marie Curie (1867-1934) : Marie Curie est une scientifique d'exception. La chimie, la physique mais aussi la médecine ont été profondément transformées par ses découvertes. Grâce à son travail acharné, Marie Curie a permis de formidables avancées scientifiques et reste l'une des plus grandes figures féminines de l'histoire des sciences. L'apport de Marie Curie à la science est d'une telle ampleur qu'elle fut récompensée par deux prix Nobel : en 1903, elle a reçu avec son mari, Pierre Curie, et Henri Becquerel, le prix Nobel de physique pour leurs recherches sur le phénomène des radiations, et en 1911, celui de chimie pour sa découverte du Polonium et du Radium.

De 1904 à 1906, Pierre et Marie Curie aimaient se reposer de leurs recherches dans leur maison « La Petite Biche », dans le quartier Moc Souris.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE NOMMER la salle d'expositions et de conférences de l'Espace Jean Racine « salle Marie Curie »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 15 : TARIFICATION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS ET DE CONFÉRENCES AU SEIN DE L'ESPACE JEAN RACINE

L'Espace Jean Racine, situé 1 rue Ditte à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, a été inauguré en 1987. Le bâtiment dispose de plusieurs espaces :

- Une salle de spectacle, renommée et inaugurée le 14 octobre 2016 « Théâtre Raymond Devos »,
- L'ancienne salle de danse, devenue salle d'expositions et de conférences, objet de la présente délibération,
- Un espace cafétéria,
- Un vestiaire et des loges,
- L'espace Jeunes La Noria.

Pour développer la politique culturelle de la ville, une salle d'expositions et de conférences vient d'être créée au sein de l'Espace Jean Racine.

Cette salle sera inaugurée le 28 juin prochain. Elle permettra d'accueillir des événements culturels organisés par la ville. Elle pourra également être mise à la disposition des associations ou artistes, sous conditions, pour des expositions ou des conférences.

L'idée est de concilier et permettre l'accueil de partenaires (associations, écoles, autres...) ou artistes, sous diverses formes :

- Accueil dans le cadre de la programmation culturelle de l'équipement,
- Mise à disposition de la salle avec tarification,
- Partenariat...

Expositions : la salle sera mise à disposition du jeudi au lundi, temps d'installation et de rangement compris. L'exposition pourra ainsi se dérouler du vendredi au dimanche, sur 3 ou 10 jours.

Conférences : l'organisation de conférences sera privilégiée sur les autres jours (lundi, mardi ou mercredi notamment), en prévoyant 2 tarifs : pour 5h d'utilisation de la salle et pour 9h d'utilisation de la salle, temps d'installation et de rangement compris.

La gestion du planning se fera par les services vie associative et culture. Un contrat de location sera signé avec la Ville.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de fixer la tarification pour la location de la salle d'expositions et de conférences, en tenant notamment compte :

- Des prestations proposées : salle, matériel mis à disposition, moyens humains dédiés (régisseur, agent d'entretien)...,
- De la durée d'accueil,
- Du type de demandeur,
- De l'accompagnement de celui-ci, selon la forme de l'accueil (partenariat, location...)

⇒ **En distinguant l'accueil dans une configuration Exposition et l'accueil dans une configuration Conférences**

⇒ **En distinguant selon le type de demandeur** : Saint-Rémois, Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), autre...

⇒ **En actant le principe de la gratuité dans les cas suivants :**

- Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative
- Les établissements scolaires et les administrations
- Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an :
 - . Association Saint-Rémoise
 - . Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la Ville

Il est précisé que cette délibération ne s'applique pas dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE FIXER comme suit la location de la salle d'expositions et de conférences de l'Espace Jean Racine :

Salle en configuration Expositions

	Exposition 3 jours Exposition du vendredi au dimanche	Exposition 10 jours Exposition du vendredi au dimanche
Artiste(s)* ou association Saint-Rémoise	60 €	100 €
Artiste(s)* ou association CCHVC	80 €	120 €
Artistes ou associations extérieurs, entreprise, comité d'entreprise, autre personne morale de droit privé	250 €	400 €

* au moins 1 artiste de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (SRLC) ou de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) si exposition commune à plusieurs artistes

Salle en configuration Conférences

	5h d'utilisation (y compris temps d'installation et de rangement)	9h d'utilisation (y compris temps d'installation et de rangement)
Association Saint-Rémoise ou active à SRLC	30 €	50 €
Association CCHVC	40 €	60 €
Artistes ou associations extérieurs, entreprise, comité d'entreprise, autre personne morale de droit privé	150 €	250 €

DE DÉCIDER la remise d'un chèque de caution de 1 000 €.

D'APPROUVER le principe de gratuité dans les cas suivants :

Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative
Les établissements scolaires et les administrations.

Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an :

- . Association Saint-Rémoise
- . Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la ville

DE DIRE que cette délibération ne s'applique pas aux événements organisés dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 16 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Après une année de mise en service du règlement intérieur des services scolaires, périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire d'ajuster ce dernier sur quelques points :

- La simplification des démarches administratives des familles,
- L'ajustement de la politique d'aides aux familles,
- La baisse des anomalies liées aux inscriptions des familles, notamment au titre du gaspillage alimentaire.

- 1) **Suppression de l'annexe 3 : coordonnées des encadrants**
Les coordonnées des encadrants ne figurent pas sur une annexe (elles changent régulièrement), elles doivent être mise à jour sur le portail famille par la responsable du centre de loisirs.
- 2) **Modification liée au tarif horaire de l'heure dépassée**
Le règlement actuel indique 15,00 € par heure dépassée. Le logiciel Abélium est paramétré pour 10,00 € de l'heure dépassée (arrivée des parents après 19h00), ce tarif de 10,00 € semble suffisant.
- 3) **Rajout liée aux sorties scolaires, désinscription des enfants aux prestations**
En cas de sorties scolaires ou classe de découvertes, les familles désinscrivent par le biais du portail famille leurs enfants aux prestations (information données dans les cahiers de liaisons par les directeurs d'écoles).

4) **Rajout liée aux règlements par chèque, CESU ou numéraire**

Le règlement est à effectuer entre les mains du Régisseur en Mairie. En effet, le régisseur de la Régie Centrale de Recettes est la seule personne habilitée à recevoir des règlements.

5) **Suppression de la ligne : « et les référents des études surveillés par téléphone »**

Les parents n'ont pas les coordonnées téléphoniques du personnel d'études car ils doivent passer par le service scolaire pour prévenir de toute absence.

6) **Modification liée à l'accueil de l'étude des élèves de l'école**

- Les élèves de l'école Jean Jaurès seront accueillis dans leur école.
- Les élèves de l'école Jean Moulin seront accueillis dans les locaux de leur école et seront déposés à la garderie périscolaire à Jean Jaurès après l'étude par la personne en charge de l'accompagnement.

7) **Modification liée à l'annulation des inscriptions extrascolaires**

« Les annulations doivent être effectuées via le portail famille :

- pour les mercredis au plus tard 7 jours avant la date prévue
- Pour les petites et grandes vacances : au plus tard 15 jours avant le début des vacances en question. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur pour les activités des services scolaires, périscolaires et extrascolaires,

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 2 septembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 17 : TARIFICATION DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé pour l'année scolaire 2019/2020 de reconduire les mêmes tarifs que l'année 2018/2019

Pour les Saint-Rémois, les élèves ULIS de l'école élémentaire Jacques Liauzun, les agents communaux et les professeurs des écoles :

- La reconduction de la grille des quotients familiaux mis en place à la rentrée de septembre 2019. Celui-ci sera établi sur le même principe que l'année passée, c'est-à-dire sur la base du revenu fiscal de référence N-1 déclaré et divisé par le nombre de parts fiscales.
- De continuer d'appliquer une **majoration sur les repas non réservés** dans les délais impartis correspondant au prix du repas hors commune sans prise en compte du quotient familial.

Pour les usagers n'habitant pas la commune, un tarif hors commune sera appliqué, sauf :

- Pour les élèves ULIS de l'école élémentaire J.Liauzun : le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.
- Pour les agents communaux et les professeurs des écoles : le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

DE DÉCIDER de reconduire la tarification des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,

DE FIXER les tarifs comme présentés ci-dessous de ces accueils à compter du 2 septembre 2019 et tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération du Conseil Municipal.

PERISCOLAIRE			
Périscolaire matin et soir, études surveillées			
QF	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Tarifs horaires 2018-2019
A	35 248,01 €	au-delà	3,60 €
B	30 248,01 €	35 248,00 €	3,30 €
C	25 247,01 €	30 248,00 €	3,10 €
D	20 248,01 €	25 247,00 €	3,00 €
E	15 245,01 €	20 248,00 €	2,80 €
F	9 527,01 €	15 245,00 €	2,10 €
G	0,00€	9 527,00 €	1,10 €
Tarifs horaires hors commune			4,50 €

EXTRA SCOLAIRE					
QF	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Mercredi (7h30-13h30)	Mercredi et vacances (7h30-19h00)	Participation veillée
			2019-2020	2019-2020	2019-2020
A	35 248,01 €	au-delà	15,00 €	21,00 €	Mise en place de veillées participatives
B	30 248,01 €	35 248,00 €	14,40 €	20,10 €	
C	25 247,01 €	30 248,00 €	13,80 €	19,20 €	
D	20 248,01 €	25 247,00 €	13,10 €	18,30 €	
E	15 245,01 €	20 248,00 €	12,40 €	17,40 €	
F	13 338,01 €	15 245,00 €	9,00 €	12,70 €	
	9 527,01 €	13 338,00 €			
G	5 875,01 €	9 527,00 €	5,60 €	7,80 €	
	0,00€	5 875,00 €			
Tarifs hors commune			25,00 €	35,00 €	



RESTAURATION SCOLAIRE			
QF	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Repas
			2019-2020
A	35 248,01 €	au-delà	5,10 €
B	30 248,01 €	35 248,00 €	4,80 €
C	25 247,01 €	30 248,00 €	4,30 €
D	20 248,01 €	25 247,00 €	3,85 €
E	15 245,01 €	20 248,00 €	3,50 €
F	9 527,01 €	15 245,00 €	2,85 €
G	0,00€	9 527,00 €	2,00 €
Tarifs hors commune			7,00 €
Repas non réservés			
Participation journalière PAI			1,50 €
Repas adulte			4,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Point n° 18 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS JEUNES »

Afin de soutenir le tissu associatif local et encourager les jeunes Saint-rémois aux pratiques sportives et culturelles, il est proposé de reconduire le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année 2019-2020 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du « PASS Jeunes » :

- les jeunes âgés de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire en cours,
- et qui sont domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Modalités d'obtention du « PASS Jeunes » :

- Se présenter :
 - sur le stand de La Noria, le jour du Forum des associations, soit le dimanche 8 septembre 2019,
 - ou à La Noria, entre le mardi 10 septembre et le jeudi 31 octobre 2019.
- Muni d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité, passeport ou livret de famille) et d'un justificatif de domicile.

Conditions générales d'utilisation :

Chaque jeune bénéficiaire pourra bénéficier d'une réduction de 35,00 € lors de son adhésion à une association sportive ou culturelle saint-rémoise ou active sur la ville. Le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif-sur-Yvette.

- Une utilisation annuelle. Les droits relevant du « PASS Jeunes » sont annuels. Ils sont utilisables du jour de la rentrée scolaire, jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

- Le « PASS Jeunes » est nominatif et individuel. Il ne peut être cédé à titre gracieux ou onéreux. Tout bénéficiaire qui aura prêté ou cédé son « PASS Jeunes » en vue d'une utilisation frauduleuse sera radié du dispositif.
- Au moment de son inscription à une activité, le jeune remettra son PASS Jeunes à l'association. Le montant de 35 € viendra ainsi en déduction de la somme qui sera due par le jeune.
Il est précisé que les associations ayant participé en 2018-2019 et celles inscrites au Forum 2019 seront sensibilisées sur ce dispositif au préalable. Tous les éléments (notice explicative, convention) figureront également dans la pochette d'accueil le jour du Forum des associations. Les associations ne souhaitant pas participer au dispositif auront la possibilité de se faire connaître et les jeunes en seront informés lors de la récupération de leur PASS.
- Les associations qui participeront au dispositif devront :
 - Signer la convention avec la Ville définissant le fonctionnement ainsi que les modalités d'utilisation du PASS jeunes,
 - Transmettre à la ville, **au plus tard le 15 novembre 2019**, la convention signée, accompagnée du Relevé d'Identité Bancaire de l'association et des PASS transmis par les jeunes lors de leur inscription.

A partir de ces éléments, la ville pourra procéder au(x) versement(s) sur le compte de l'association.
Il est précisé que 308 PASS jeunes ont été délivrés sur l'année scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année scolaire 2019-2020, en attribuant à chaque jeune, âgé de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire en cours, un PASS de 35 €, qui viendra en déduction de son adhésion à une association sportive ou culturelle, saint-rémoise ou active sur la ville,

DE PRÉCISER que le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif-sur-Yvette,

D'APPROUVER la convention type, ci-jointe, qui sera passée avec chaque association participant au dispositif et définissant son fonctionnement, les modalités d'utilisation du PASS jeunes et conditions de remboursement,

DE VERSER la somme de 35,00 € par PASS Jeunes transmis à chaque association participant au dispositif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer chaque convention qui sera passée avec les associations participant au dispositif,

DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 19 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LES PETITS PAS »

La halte-garderie est en partie financée depuis quelques années par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), au titre de la PSU (prestation de service unique).

A ce titre, certaines dispositions doivent être respectées dont l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Ce règlement doit préciser :



- les modalités d'accueil,
- la relation aux familles et notamment les conditions d'inscription,
- la vie quotidienne,
- les dispositions concernant la participation financière des familles.

Conformément aux informations transmises à la CAF pour le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement de la PSU signée en février 2019, il convient par conséquent, aujourd'hui de mettre à jour ce règlement de fonctionnement qui a été adopté lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

Afin de proposer une place d'accueil vacante à un autre enfant le jour même au sein de la halte-garderie, il est :

- rajouté au présent règlement un délai de prévenance de zéro jour pour les absences déduites initialement au contrat,
- modifié au présent règlement dans le chapitre « Jours d'absence déductibles » comme suit : « L'absence pour maladie, le délai de carence est de zéro jour, sur présentation de certificat médical dans les 48h suivant l'absence ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification apportée au règlement de fonctionnement de la Halte-garderie « Les Petits Pas », annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 20 : SUSPENSION DES TRIBUNES LIBRES DURANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE

L'année 2020 sera marquée par les élections municipales. Bien que les dates officielles des scrutins ne soient pas encore arrêtées, la communication publique est particulièrement encadrée durant l'année qui précède des élections. Les collectivités publiques sont soumises à des règles, afin de respecter le principe de la non-utilisation des moyens publics au bénéfice d'un candidat et d'assurer l'égalité entre les candidats.

Auparavant, la période pré-électorale était de 13 mois avant le scrutin. Depuis le 25 avril 2016, cette période a été ramenée à 6 mois, soit le 1^{er} septembre 2019 pour les élections municipales de mars 2020 (articles L52-1, L52-8 et L52-4 du code électoral).

Le bulletin municipal est l'un des principaux outils de la communication communale. Diffusé à l'ensemble des habitants, il permet aux élus, de la majorité comme de la minorité, de promouvoir leurs actions. A ce titre, un espace de libre expression leur est réservé, conformément à l'article 9 de la loi du 27 février 2002, codifiée à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement intérieur du Conseil municipal, à l'article 31 « *Expression des différentes listes représentées au Conseil municipal* ». Celui-ci définit notamment :

- Des principes généraux quant au contenu de l'espace dédié à chaque liste.
- Des règles de droit (responsabilité...).
- Des modalités techniques (nombre de signes...).

Les propos tenus dans l'espace réservé aux conseillers municipaux ne doivent pas répondre à des fins de propagande électorale.



Pendant la période préélectorale, par mesure de prudence et dans un souci de neutralité, l'accord politique des différents groupes peut justifier la suspension des tribunes. Afin de soustraire des bulletins d'information tout ce qui pourrait nourrir la mise en valeur de candidats à l'élection, il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

DE SUSPENDRE momentanément, à compter du 1^{er} septembre 2019, et jusqu'aux élections municipales de mars 2020, les tribunes libres de toutes les publications municipales, notamment du bulletin « *Saint Rémy ma ville* », et l'application de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°78/575/2018/70 du Conseil municipal du 24 mai 2018,

DE PRÉCISER que la population Saint-Rémoise sera informée de cette mesure par le biais du message suivant : « *Afin de soustraire des bulletins d'information tout ce qui pourrait nourrir la mise en valeur de candidats à l'élection municipale, et dans un souci de neutralité, le Conseil municipal du 27 juin 2019 a décidé à (l'unanimité / la majorité absolue), la suspension temporaire des tribunes libres des bulletins d'information municipale* ».

DE PRÉCISER que l'éditorial du Maire sera supprimé sous sa forme actuelle et deviendra une présentation des articles contenus dans la publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 21 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER DURANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE

L'année 2020 sera marquée par les élections municipales. Bien que les dates officielles des scrutins ne soient pas encore arrêtées, la communication publique est particulièrement encadrée durant l'année qui précède des élections. Les collectivités publiques sont soumises à des règles, afin de respecter le principe de la non-utilisation des moyens publics au bénéfice d'un candidat et d'assurer l'égalité entre les candidats.

Auparavant, la période pré-électorale était de 13 mois avant le scrutin. Depuis le 25 avril 2016, cette période a été ramenée à 6 mois, soit le 1^{er} septembre 2019 pour les élections municipales de mars 2020 (articles L52-1, L52-8 et L52-4 du code électoral).

Les Conseils consultatifs de quartier ont été institués par la délibération n°78/757/2014/131 du Conseil municipal du 27 novembre 2014. Le Conseil municipal du 8 novembre 2018 a créé un 6^{ème} Conseil consultatif de quartier et modifié la charte de fonctionnement annexée (délibération n°78/575/2018/134). Celle-ci définit un cadre de fonctionnement à ces instances.

Pour rappel, les Conseils consultatifs de quartier sont des groupes d'expression, de dialogue, de concertation, de propositions et de réflexion entre les habitants et la municipalité. Ils participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans chaque quartier. Ils sont également considérés comme un lieu d'information privilégié sur les grandes orientations de la municipalité (2^{ème} paragraphe de la charte).

Ceux-ci sont composés d'élus, de représentants du bureau des associations du quartier ou des conseils syndicaux et de membres résidents du quartier.

Le rôle de ces instances mentionne expressément que les Conseils de quartier ne défendent pas les intérêts privés, qu'ils n'ont aucun caractère partisan, confessionnel ou politique.

Pour autant, les risques de dérives sont réels pendant la période pré-électorale : sujets ou projets évoqués, membres susceptibles d'être impliqués dans la campagne électorale...

La commission Communication réunie le 11 juin dernier a émis un avis défavorable à la suspension des Conseils consultatifs de quartier durant la période pré-électorale.

Aussi, il convient de rappeler leurs règles de fonctionnement et de préciser la charte par l'ajout d'un paragraphe sur le comportement à tenir et les sujets à évoquer durant cette période pré-électorale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

DE MODIFIER la charte de fonctionnement des Conseils consultatifs de quartier modifiée par délibération n°78/575/2018/134 du Conseil municipal du 8 novembre 2018,

D'AJOUTER un paragraphe visant à rappeler le comportement à tenir et les sujets à évoquer ou non durant la période pré-électorale,

D'AJOUTER en conséquence le paragraphe suivant à la charte de fonctionnement des Conseils consultatifs de quartier :

FONCTIONNEMENT DURANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE

Durant la période pré-électorale, chaque membre des Conseils consultatifs de quartier doit veiller, à travers son comportement, ses paroles ou actions :

- *A faire prédominer « l'esprit de quartier »,*
- *A ne pas évoquer des sujets sources de débats ou de conflits,*
- *A adopter la plus grande prudence vis-à-vis des recueils d'avis, nouvelles propositions ou idées... pouvant revêtir un caractère politique,*
- *A ne pas influencer, à l'occasion des réunions, les autres membres sur les sujets en débat dans le cadre de la campagne électorale, que ceux-ci entrent ou non dans le périmètre du quartier,*

Ainsi, durant la période pré-électorale :

- *les grandes orientations de la Municipalité ne seront plus évoquées,*
- *les Conseils consultatifs de quartier veilleront à axer leurs échanges sur le suivi des projets en cours ou engagés, et à ne pas monter de projets nouveaux.*

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 22 : SUSPENSION DU SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS COMITE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE DURANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE – SUITE

Par délibération n° 78/575/2019/27, le Conseil municipal du 28 mars 2019 a attribué les subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Il était prévu que les dossiers incomplets, dont l'instruction était encore en cours de finalisation, seraient présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

A cet effet, un montant estimatif de 32 982 € avait été réservé.

La Commission Vie associative s'est réunie le 9 avril dernier afin d'analyser les dossiers finalisés et propose les montants qui suivent. Une autre séance sera nécessaire pour les derniers dossiers.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :



← ~~DE DECIDER~~ de l'attribution nominative des subventions aux associations, dont l'instruction des dossiers était encore en cours de finalisation, au titre de l'année 2019 comme suit :

	Subvention attribuée en 2018	Subvention proposée en 2019
Société musicale – Ecole de musique	7 250 €	7 800 €
La Racine (monnaie locale)	€1^{ère} demande en 2019	— €
Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7 000 € †	11 500 € **
PEEP Lycée Vallée de Chevreuse	300 €	300 €

* : après déduction de la location de l'EJR

** : sans déduction de la location de l'EJR

← ~~DE DIRE~~ que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Rémy lès-Chevreuse,

← ~~D'AUTORISER~~ Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'année 2020 sera marquée par les élections municipales. Bien que les dates officielles des scrutins ne soient pas encore arrêtées, la communication publique est particulièrement encadrée durant l'année qui précède des élections. Les collectivités publiques sont soumises à des règles, afin de respecter le principe de la non-utilisation des moyens publics au bénéfice d'un candidat et d'assurer l'égalité entre les candidats.

Auparavant, la période pré-électorale était de 13 mois avant le scrutin. Depuis le 25 avril 2016, cette période a été ramenée à 6 mois, soit le 1^{er} septembre 2019 pour les élections municipales de mars 2020 (articles L52-1, L52-8 et L52-4 du code électoral).

Le Comité d'éthique et de transparence a été mis en place suite au Conseil municipal du 24 mai 2018 (délibération n°78/575/2018/70 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – article 28 et règlement du Comité d'éthique et de transparence annexé au règlement intérieur du Conseil municipal).

Pour rappel, ce Comité a pour objectif de définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant illicites ou contraires aux lignes directrices des personnes participant à la vie municipale en tant qu'élus.

Celui-ci est composé d'élus (majorité et minorité) et de citoyens inscrits sur les listes électorales, choisis par chacune des listes.

Ses missions sont diverses et visent notamment à prévenir les conflits d'intérêts et à faciliter la médiation, en tant que tiers neutre, indépendant et impartial.

Pendant la période préélectorale, le climat serein de travail que nécessite le Comité d'éthique ne peut être garanti.

De plus, les citoyens inscrits sur les listes électorales, choisis par chacune des listes, se retrouveront peut-être impliqués dans la campagne électorale, ce qui peut perturber l'équilibre initial de ce Comité.

Le Comité d'éthique et de transparence ainsi que la Commission Communication, réunis respectivement les 4 et 11 juin dernier, ont chacun émis un avis favorable à cette démarche.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

DE SUSPENDRE, à compter du 1^{er} septembre 2019, et jusqu'aux élections municipales de mars 2020, le Comité d'éthique et de transparence institué par la délibération n°78/575/2018/70 du Conseil municipal du 24 mai 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
